

Encaissement et réaffectation d'une subvention de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour l'acquisition de 2 véhicules légers électriques

M. LE MAIRE, Rapporteur : Nous avons prévu, dans le programme 1996 d'acquisition de véhicules, de nous doter de deux véhicules électriques.

Ceux-ci, de type SAXO de la marque CITROEN ont été livrés le 4 février 1997. Ils ont été présentés à la Commission Patrimoine le 20 mars 1997.

L'ADEME encourage ce type d'initiative par l'octroi d'une subvention de 8 000 F pour l'acquisition de chaque véhicule léger électrique.

La convention, permettant d'obtenir cette subvention, a été signée par l'ADEME et la Ville de Besançon le 26 novembre 1996.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à encaisser cette subvention de 16 000 F.

* en recettes sur l'imputation 90.022.1311 CS 32000,

* et en dépenses sur l'imputation correspondant à l'acquisition des véhicules, 90.022.2182.00511 CS 32000.

Pour l'année 1997 et les suivantes, une réflexion sur le développement du véhicule électrique est engagée. Un rapport complet sur les aspects techniques, économiques et financiers, sera élaboré pour une proposition au Conseil Municipal de juin ou septembre prochain.

M. VOUILLOT : Monsieur le Maire, la proposition que vous nous faites est sage puisqu'il s'agit d'acquérir deux véhicules, d'encaisser une subvention pour l'achat de ces véhicules et d'engager une réflexion sur le développement du véhicule électrique au sein du parc municipal.

Je voudrais néanmoins peut-être dès maintenant prendre date dans cette réflexion parce que je crois qu'il est important de considérer le problème au-delà de l'effet de mode lancé récemment par rapport au véhicule électrique et qui tend à nous faire croire que celui-ci est un véhicule propre. J'aurais tendance à dire que le véhicule électrique, quelque part, c'est un peu le Canada Dry de l'écologie, ça ressemble à de l'écologie, ça a l'air propre mais ça ne l'est absolument pas. Le véhicule électrique est un véhicule qui pollue d'une part parce que comme son nom l'indique il est électrique et que l'électricité, mais c'est un autre débat, en France est pour 75 % d'origine nucléaire et qu'on sait quand même depuis un certain nombre d'années que l'énergie nucléaire n'est pas une énergie propre, et puis surtout il pollue parce qu'il fonctionne à base de batteries qui sont extrêmement difficiles à recycler, voire impossible dans l'état actuel des techniques, et qui sont très polluantes en terme de déchets.

Donc le principal avantage du véhicule électrique, en fait c'est de reporter la pollution depuis les centres villes jusque d'une part dans les lieux de production de l'électricité nucléaire et d'autre part dans les lieux de stockage des futurs véhicules une fois qu'ils auront fini leur vie.

Quelque part, je crois qu'il faut être quand même très prudent par rapport à cela et puis au-delà des effets de mode. Mais la formule me convient : engager une réflexion sur les aspects techniques, économiques, financiers ainsi que vous l'indiquez mais il faut également l'étendre à l'aspect écologique.

M. LE MAIRE : Nous verrons cela en juin ou en septembre prochain. Donc le véhicule électrique n'est pas ce qu'on croit, merci de cette brève leçon de choses.

M. BONNET : Monsieur le Maire, je ne sais pas ce qu'il faut attendre du véhicule électrique donc je ne veux pas entrer dans ce débat, mais j'avais une question dans la mesure où on peut bénéficier de subventions pour des véhicules électriques, peut-on envisager des subventions et par quels moyens pour des minibus non polluants du type de celui dont les villes pilotes peuvent bénéficier actuellement comme vous l'aviez dit lors d'un précédent débat, pour nous permettre d'arriver à un plan de déplacement à Besançon qui puisse satisfaire un peu tout le monde, peut-être remettre en question un certain nombre de choix et sauver certains arbres.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur BONNET de ces réflexions.

M. ROIGNOT : Simplement sur ce problème du véhicule électrique et uniquement celui-là, j'ai pu conduire une délégation de la Ville à la Rochelle début mars pour voir l'expérience qu'ils avaient menée là-bas depuis 1993. Elle est très éclairante et nous devons réfléchir, et c'est ce que nous faisons déjà en commission, sur un équipement significatif en véhicules électriques légers du parc de la Ville de Besançon. Je ne parle pas des bus électriques, c'est un autre problème qui pose d'autres difficultés. Nous aurons à reprendre en commission le débat sur le caractère polluant posé effectivement par Simon VOUILLOT, mais ce n'est pas si simple que cela et le véhicule électrique pour des véhicules légers des déplacements de centre-ville est une technologie nouvelle intéressante, donc effectivement nous en reparlerons. Des propositions seront faites en ce sens tant en commission qu'à la Municipalité puis au Conseil Municipal en juin et septembre.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l'Adjoint. Il n'y a pas d'oppositions sur ces deux véhicules électriques mais polluants, d'une autre pollution que celle à laquelle nous pensons habituellement.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1997.